



Normes & modalités d'évaluation des apprentissages

École secondaire Mont-Bleu

2025-2026

E N G A G E M E N T - R E S P E C T - O U V E R T U R E



Normes et modalités d'évaluation des apprentissages – 2025-2026

À moins d'avis contraires, les normes et modalités s'appliquent pour les cours en présentiels et en virtuels

NORMES	MODALITÉS
1 - LA PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION	
<p>1.1 La planification de l'évaluation doit respecter le PDFÉQ, la LIP, le régime pédagogique, l'instruction annuelle et les cadres d'évaluation pour chaque discipline.</p> <p>Elle prévoit des tâches permettant de vérifier l'acquisition des connaissances et leur mobilisation, conformément aux cadres d'évaluation des apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none">• L'équipe niveau établit une planification globale de l'évaluation;• À partir de la planification globale, l'enseignant établit sa propre planification de l'évaluation;• Tout en respectant l'autonomie professionnelle, il est souhaitable que des situations d'évaluation communes soient utilisées au sein de l'ensemble de l'équipe-matière-niveau.
<p>1.2 La planification de situations d'apprentissage et d'évaluation offre des occasions de progrès à tous les élèves incluant ceux en difficulté et en douance.</p>	<ul style="list-style-type: none">• L'enseignant doit mettre à la disposition de l'élève les outils nécessaires indiqués à son plan d'intervention.



NORMES	MODALITÉS
2 - LA PRISE D'INFORMATION ET L'INTERPRÉTATION	
<p>2.1 La collecte d'informations se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</p> <p>Réfère à 2.3.4.3 (LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none">• L'enseignant recourt à des moyens formels et informels par le biais de la triangulation (observation, conversation, production) ou autres moyens jugés pertinents par l'enseignant pour recueillir des données.
<p>2.2 L'interprétation des données se fonde sur les critères d'évaluation des compétences du Programme de formation de l'école québécoise, ainsi que des cadres d'évaluation des apprentissages.</p> <p>Réfère à 2.3.4.4 (LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les enseignants d'une discipline donnée adoptent une interprétation commune des exigences liées aux critères d'évaluation du Programme de formation et/ou du cadre d'évaluation.• L'enseignant et/ou l'intervenant responsable des plans d'intervention inscrit dans le plan d'intervention de l'élève les mesures adaptatives permises, s'il y a lieu.



NORMES	MODALITÉS
3 - LE JUGEMENT	
<p>3.1 Le jugement est principalement la responsabilité de l'enseignant, appuyé par d'autres intervenants scolaires, au besoin.</p> <p>Réfère à 2.3.5.1 (LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Le jugement s'appuie sur la collecte d'informations pertinentes.• Le jugement de l'enseignant doit s'assurer de respecter les moyens d'adaptation ou de modification indiqués au plan d'intervention de l'élève.
<p>3.2 L'enseignant pose un jugement sur une tâche complexe, un jugement sur l'état de développement des compétences disciplinaires (bulletin) et un jugement sur les niveaux de compétences en fin de cycle d'apprentissage.</p> <p>Pour chacune des situations d'apprentissage et d'évaluation proposées, l'enseignant porte un jugement en lien avec les critères d'évaluation retenus. Le jugement de la tâche est communiqué sous forme de résultats chiffrés ou de commentaires.</p>	<p>Si l'élève est absent lors d'une évaluation, une reprise est offerte à l'élève si l'absence est jugée motivée et valable par l'équipe-école. Le parent sera avisé par l'enseignant lorsqu'un élève sera convoqué à une reprise d'examen et ce dernier doit s'y présenter à la date prévue. Aucune autre date ne sera suggérée.</p> <p>Les seuls motifs valables sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une maladie sérieuse ou un accident (un certificat pourrait être demandé);• Le décès d'un proche parent;• La convocation d'un tribunal;• La participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par la direction;• Autres situations.



Réfère à 2.3.5.3 (LIP)	<p>Pour toute absence jugée non motivée et/ou non valable à l'examen ou à la reprise par l'équipe-école, la note de 0% pourra être attribuée en informant la direction.</p> <p>Si un élève remet un travail en retard, une pénalité de 5% lui sera attribuée à chaque 24 heures (jours ouvrables) à la suite d'une communication faite par l'enseignant aux parents. Si le travail n'est toujours pas remis une semaine après, il se verra attribué la note de zéro.</p> <p>L'élève qui est pris à tricher et/ou à plagier lors d'une évaluation (travail, projet, laboratoire, examen, ...) en classe ou à la maison obtiendra la note de zéro.</p> <p>Voici ce qui est considéré comme plagier/tricher:</p> <ul style="list-style-type: none">• Copier le travail d'un élève;• Remettre un travail fait en équipe lorsqu'il s'agit d'un travail individuel;• Réaliser un travail en mode copier-coller à partir de plusieurs sources non citées ou non contextualisées;• Résumer sans attribuer l'idée à l'auteur;• Utiliser ou déposer un travail acheté ou téléchargé sur Internet;• Prendre sur le Web un document ou une partie de document et le faire passer pour sien;• Remettre plusieurs copies d'un même travail, dans des cours différents, sans l'autorisation de l'enseignant;• Obtenir ou fournir les questions, les réponses et/ou de l'information avant ou pendant un examen;
------------------------	---



	<ul style="list-style-type: none">• Profiter de ressources ou outils non autorisés au cours d'un examen;• Copier ou tenter de tricher en regardant la copie d'un autre élève;• Se faire remplacer par une autre personne lors d'un examen;• Utiliser un document (recueil de textes, feuille aide-mémoire, etc.) autre que le sien;• Utiliser l'intelligence artificielle;• Utiliser ou avoir en sa possession, lors d'une évaluation, un appareil électronique ou logiciel non autorisé (cellulaire, montre intelligente, etc.).
--	--



NORMES	MODALITÉS
4 - LA DÉCISION-ACTION	
<p>4.1 En cours d'année, des actions pédagogiques sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.</p> <p>Réfère à 2.3.6.4 (LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none">• La récupération est offerte dans toutes les matières pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages. Cette récupération sera offerte par l'enseignant de l'élève ou par un enseignant de la même matière.
<p>4.2 L'élève développe graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages.</p> <p>Réfère à 2.3.6.2 (LIP)</p>	<p>L'élève doit s'impliquer activement dans ses apprentissages en :</p> <ul style="list-style-type: none">• Faisant tous ses devoirs;• Participant activement à la récupération;• Participant activement dans la matière où il éprouve des difficultés;• Fournissant les efforts nécessaires au Centre d'aide;• S'impliquant dans son cheminement personnel et scolaire;• Se comportant convenablement dans tous ses cours. <p>Il est de la responsabilité de l'élève de participer aux récupérations/aide aux devoirs, au besoin.</p>

**4.3**

Des actions pédagogiques sont mises en œuvre pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève d'une année à l'autre (ou d'un cycle à l'autre).

L'application des normes de promotion est un moyen privilégié pour répondre aux besoins des élèves et assurer la poursuite des apprentissages en vue de leur réussite.

Pour les règles de promotion, voir l'annexe.

Profil sports/études

Pour demeurer dans le profil sports/études, l'élève doit réussir tous ses cours à 60%.

Critères pour les cours optionnels enrichis:**Anglais enrichi**

Pour accéder au cours d'anglais enrichi, l'élève doit obtenir 75% en anglais et/ou être recommandé par l'équipe-enseignante. La consultation peut inclure d'autres intervenants scolaires.

Mathématique SN 4e secondaire

Pour accéder au cours de mathématique SN de la 4e secondaire, l'élève doit obtenir 75% en mathématiques de 3e secondaire ou en mathématiques CST de 4e secondaire et/ou être recommandé par l'équipe-enseignante. La consultation peut inclure d'autres intervenants scolaires.

Profil scientifique 4e secondaire

Pour accéder au profil scientifique de la 4e secondaire, l'élève doit obtenir 75% en mathématiques de 3e secondaire et/ou être recommandé par l'équipe-enseignante. La consultation peut inclure d'autres intervenants scolaires.

**Mathématique SN de 5e secondaire :**

Pour accéder au cours de mathématique SN de la 5e secondaire, l'élève doit obtenir 60% en mathématiques SN de 4e secondaire et être recommandé par l'équipe-enseignante. La consultation peut inclure d'autres intervenants scolaires.

Chimie et/ou physique de la 5^e secondaire :

Pour accéder au cours de chimie et/ou physique de la 5^e secondaire, l'élève doit obtenir 60% au volet théorique en sciences STE. La recommandation de l'équipe-enseignante est également nécessaire. La consultation peut inclure d'autres intervenants scolaires.



NORMES	MODALITÉS
5 - LA COMMUNICATION	
<p>5.1 Les moyens de communication, autres que les communications officielles, sont variés et utilisés régulièrement par les enseignants pour faire état de la progression de l'élève dans le développement de ses compétences</p> <p>Réfère à 2.3.7.2 (LIP)</p>	<p>Les enseignants utilisent des moyens pour informer les parents sur la progression des apprentissages de leur enfant.</p> <p>Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève mineur dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ses performances laissent craindre qu'il n'atteigne pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études ;• Ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école ;• Ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève. <p>Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école dans la correction des difficultés d'apprentissage et de comportement, dès leur apparition et, selon le cas, dans l'application du plan d'intervention. »</p> <p>(Régime pédagogique, article 29.2)</p> <p>Les enseignants communiquent mensuellement avec les parents des élèves en difficultés ou à risque par divers moyens:</p> <ul style="list-style-type: none">• courriel;• avis de dépôt de notes accompagné d'une communication aux parents;• appel téléphonique;• signatures de travaux;• notes à l'agenda;



	<ul style="list-style-type: none">• SOI.
<p>5.2 Les parents (ou tuteurs légaux) sont les destinataires privilégiés du bulletin.</p> <p>Réfère à 2.3.7.8 (LIP)</p>	<p>Le bulletin est déposé sur la plateforme numérique prévue à cette fin (Mozaik portail parent).</p> <ol style="list-style-type: none">1. Au plus tard le 15 octobre de chaque année, l'école transmettra une communication écrite informant les parents de la manière dont leur enfant amorce son année scolaire;2. <i>Le conseil des enseignants</i> planifie et approuve les dates de communications officielles;3. La rencontre de parents après le 1er bulletin s'adresse à tous les parents alors que celle suivant le 2e bulletin se déroule sur invitation des parents d'élèves.
<p>5.3 Dans le bulletin unique (annexe IV à V11 du régime pédagogique), les enseignants ont la possibilité d'inscrire des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève dans chacune des disciplines.</p>	<p>Les enseignants ont le choix parmi les banques de commentaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• banque de messages codés Mozaik portail• messages personnalisés
<p>5.4 Organismes externes pouvant transmettre des résultats au MEQ</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Les parents qui utilisent un service pédagogique externe (ex. CAL de la Beauce-Etchemin, etc.) <u>doivent en informer la direction adjointe du secteur de leur enfant afin de conclure une entente;</u>2. Les organismes externes comme ÉtudeSecours ou le CAL de la Beauce-Etchemin ont la responsabilité de transmettre les résultats au MEQ;



	3. L'école n'a aucune responsabilité en ce qui concerne la passation des épreuves sanctionnées ou non sanctionnées (ex. surveillance, prêts de locaux, etc.).
--	---



NORMES	MODALITÉS
6 - LA QUALITÉ DE LA LANGUE	
<p>6.1 La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.</p> <p>Réfère à 2.3.8.1 (LIP)</p>	<p>Tous les enseignants se réservent le droit de refuser un travail qui présente trop de lacunes en ce qui concerne la qualité de la langue. L'élève aura la possibilité de remettre une copie corrigée de son travail dans un délai fixé par son enseignant.</p>

Approuvées le 10 décembre 2024 sur proposition du *conseil des enseignants* conformément au paragraphe 96.15 (4) de la *Loi sur l'instruction publique*.

François Bélanger
Directeur
École secondaire Mont-Bleu



ANNEXE

REGLES DE PROMOTION ET SANCTION DES ETUDES

POUR PASSER DE LA 1^{RE} À LA 2^E ANNÉE DU SECONDAIRE :

À la fin de la première année du secondaire, la direction de l'école peut, exceptionnellement, dans le but d'aider l'élève dans son cheminement scolaire, lui permettre de rester une seconde année en première secondaire malgré la mise en place de son plan d'intervention et d'autres mesures possibles qui sont susceptibles de faciliter son parcours scolaire.

POUR PASSER DE LA 2^E À LA 3^E ANNÉE DU SECONDAIRE :

L'élève est promu au second cycle du secondaire à condition d'avoir obtenu un minimum de **vingt-quatre** unités durant la 2e année du secondaire, incluant la réussite du programme de français **et** l'un des deux autres programmes de base (mathématique ou anglais).

POUR PASSER DE LA 3^E À LA 4^E ANNÉE DU SECONDAIRE ET DE LA 4^E À LA 5^E ANNÉE DU SECONDAIRE :

Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par **matière** s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée.

La direction pourrait, avec la collaboration de l'équipe-école et les parents, revoir cette règle s'il appert que lors de la révision du portrait de l'élève, la mesure choisie soit celle qui, parmi celles possibles, est davantage susceptible de faciliter son cheminement scolaire.



POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ÉTUDES SECONDAIRES (DES) :

L'élève devra accumuler **54 unités de 4^e et de 5^e secondaire**. Parmi ces unités, il devra y avoir au moins 20 unités de 5^e secondaire et les unités obligatoires suivantes :

- 6 unités en français, langue d'enseignement, de 5^e secondaire;
- 4 unités en anglais, langue seconde, de 5^e secondaire;
- 2 unités de Culture et Citoyenneté Québécoise **ou** d'éducation physique et à la santé de 5^e secondaire.
- 4 unités en histoire et éducation à la citoyenneté, de 4^e secondaire;
- 4 unités de sciences et technologie de 4^e secondaire ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de 4^e secondaire;
- 4 unités en mathématique, de 4^e secondaire
- 2 unités d'arts de 4^e secondaire